



PREAVIS MUNICIPAL – N° 07/2024

Arrêté d'imposition 2025

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. PREAMBULE

L'arrêté d'imposition adopté pour une année par le conseil communal dans sa séance du 30.10.2023 a fixé l'impôt communal à 74 % de l'impôt cantonal de base et n'est valable que jusqu'à fin 2024. Nous devons donc transmettre à l'Etat un nouvel arrêté d'imposition pour l'année 2025 et ceci avant le 30 octobre 2024, à minuit.

2. PRINCIPAUX POINTS

- L'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques, l'impôt spécial dû par les étrangers ;
- L'impôt sur le bénéfice et impôt sur le capital des personnes morales ;
- L'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

Après examen de la situation financière de la commune et des projets en cours, la Municipalité **vous propose de baisser le taux d'imposition de 2 pt, pour 2025, soit 72 %.**

- L'impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes, basé sur l'estimation fiscale (100%) Immeubles sis sur le territoire de la commune : **fr. 1.-/mille francs.**
- L'impôt sur les chiens reste à **fr. 100.-/chien.**

Les autres impôts (droits de mutations, successions et donations,) sont maintenus à leur valeur de l'année 2024.

Adresse

Administration communale
Route d'Echallens 1
1417 Essertines-sur-Yverdon

Contact

024 435 13 88
greffe@essertines-sur-yverdon.ch
essertines-sur-yverdon.ch

Horaires

Lun : 17:00 - 18:15
mar - mer - jeu : 8:30 - 11:00

3. CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir adopter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal d'Essertines-sur-Yverdon,

vu le préavis municipal N° 07/2024

considérant que ce point a été porté à l'ordre du jour,

ouï le rapport de la commission nommée pour cet objet,

d é c i d e

- **d'accepter** l'arrêté d'imposition pour l'année 2025 tel qu'il lui a été présenté.

Le Syndic



Alexandre Gygax

Pour la Municipalité



La Secrétaire



Karin Racioppi

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 23 septembre 2024.

Municipal responsable : Alexandre Gygax